

Recensement militaire

Indispensable notamment pour effectuer la Journée de Défense et Citoyenneté, le recensement militaire est obligatoire dès l'âge de 16 ans. Pour effectuer cette démarche à la mairie d'Uzès, il faut impérativement y être domicilié.

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, filles et garçons, doivent spontanément se faire recenser en se rendant dans leur mairie (entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire) et muni de la **notice individuelle de recensement remplie**. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Enfin, sachez que la présence d'un adulte ou parent, n'est pas nécessaire pour effectuer cette démarche.

Les pièces à fournir :

- CNI
- Livret de famille
- Justificatif de domicile
- Notice individuelle de recensement remplie

Journée défense et citoyenneté (JDC)

Vous êtes Français et vous avez entre 16 et 25 ans ? Vous voulez vous inscrire à un examen (bac, permis de conduire...) et l'on vous demande un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), mais vous ne savez pas comment l'obtenir ? Vous vous interrogez sur le déroulement de la JDC ? Nous vous indiquons tout ce qu'il faut savoir.

L'organisation de la JDC est différente, selon que vous vivez **en France** ou **à l'étranger**.

En France

La JDC est-elle obligatoire ?

Cas général

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous devez participer à une JDC.

Vous avez la carte "mobilité inclusion" avec la mention "invalidité"

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez présenter votre carte *mobilité inclusion* portant la mention *invalidité* au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*.

Vous avez une carte d'invalidité

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez présenter votre carte d'invalidité au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*.

Vous êtes handicapé

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous pouvez demander à être exempté de participer à la JDC. Pour cela, vous devez fournir soit un certificat médical daté de moins de 3 mois et décrivant votre handicap, soit une copie du [certificat cerfa n°15695](#) (particuliers).

Ce document doit être inséré dans une enveloppe portant la mention *Confidentiel médical*. Vous devez déposer cette enveloppe dans une 2^e enveloppe. Vous devez envoyer cette 2^e enveloppe au CSNJ le plus proche.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si votre demande est acceptée, vous recevez :

- Soit une *attestation individuelle d'exemption de participation à la JDC*
- Soit, en cas d'inaptitude temporaire, une *attestation provisoire* prévoyant le report de votre participation à la JDC

Comment connaître la date et le lieu de la JDC ?

Cas général

Date et lieu de votre JDC

Vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de votre JDC.

La convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de votre JDC.

La JDC a lieu entre la date de votre recensement citoyen et celle de votre 18^e anniversaire.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F871&cHash=af1fb79a6ee3be318fa165960de412b7?>



À savoir

En général, la JDC dure 7h30 à compter de l'heure de convocation.

Frais de transport pour se rendre à la JDC

Votre convocation à la JDC ouvre droit :

- Soit à un bon de transport aller-retour, qui vous est remis lors de votre JDC. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway).
- Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.
Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de 20 € ou 10 €, selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.
Si vous habitez outre-mer, l'indemnité est égale à vos frais de transport, dans la limite d'un [montant maximum](#).

Vous devenez Français entre 18 et 25 ans

Date et lieu de votre JDC

Vous recevez une convocation écrite vous indiquant la date et le lieu de votre [JDC](#).

La convocation vous parvient dans les 3 à 9 mois qui suivent votre [recensement citoyen](#) (particuliers).



À savoir

En général, la JDC dure 7h30 à compter de l'heure de convocation.

Frais de transport pour se rendre à la JDC

Votre convocation à la JDC ouvre droit :

- Soit à un bon de transport aller-retour, qui vous est remis lors de votre JDC. Ce bon est utilisable sur le réseau local de transport en commun (autobus, autocar, métro ou tramway).
- Soit à une indemnité forfaitaire de déplacement.
Si vous habitez en métropole, l'indemnité est de 20 € ou 10 €, selon que le lieu de la JDC est ou non situé à plus de 20 km de votre commune. Vous recevez ce montant par lettre-chèque quelques semaines après la JDC.
Si vous habitez outre-mer, l'indemnité est égale à vos frais de transport, dans la limite d'un [montant maximum](#).

Salarié ou apprenti : comment vous absenter pour la JDC ?

Si vous êtes salarié ou apprenti, votre convocation vous donne droit à une *autorisation d'absence exceptionnelle* d'une journée.

Pour cela, vous devez présenter votre convocation à votre employeur.



À savoir

Votre employeur a interdiction de décompter cette journée de vos congés ou de la déduire de votre rémunération.

Que faire si vous n'êtes pas disponible à la date ou lieu de la JDC ?

Si la date ou le lieu de la JDC ne vous convient pas, vous pouvez demander à votre CSNJ d'autres dates ou d'autres lieux.

Votre demande écrite doit parvenir au CSNJ au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date à laquelle vous avez reçu votre convocation.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Que faire si vous ne pouvez pas faire la JDC avant vos 18 ans ?

Si vous avez fait votre recensement, mais que vous ne pouvez pas faire votre JDC avant vos 18 ans, vous pouvez demander à votre CSNJ d'être convoqué dans les 3 mois.

Selon le motif pour lequel vous demandez le report de la JDC, votre CSNJ pourra vous accorder une attestation provisoire *en instance de convocation*. Cette attestation vous servira à prouver que vous êtes provisoirement en règle au regard de la JDC.

Vous pouvez demander l'attestation provisoire :

- Soit par mail. Vous devez joindre le scan de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.
- Soit par courrier. Vous devez joindre la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

Où s'adresser ?

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Comment se déroule la JDC ?

En général, la JDC dure 7h30 à compter de l'heure de convocation.

Durant votre JDC, vous recevez :

- des enseignements sur les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale, et sur les différentes formes d'engagement
- un enseignement sur le civisme, sur la base de la [charte des droits et devoirs du citoyen français - APPLICATION/OCTET-STREAM - 2.7 MB](#)
- une information sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la lutte contre les préjugés sexistes et sur la lutte contre les violences physiques, psychologiques ou sexuelles commises au sein du couple

Vous passez également des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

Qu'est-ce que le certificat de participation à la JDC ?

Obtention du certificat

À la fin de la journée, il vous est remis un certificat individuel de participation à la JDC. Ce document certifie que vous avez participé à la JDC.

Que faire en cas de perte ou de vol du certificat ?

Vous avez fait votre JDC en France

Si vous perdez ou si vous vous faites voler votre certificat, ou bien encore s'il est détérioré, vous pouvez demander une *attestation de situation administrative* à votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ).

Vous pouvez faire votre demande :

- par mail, avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité)
- ou par courrier, avec une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport (en cours de validité).

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

À noter

à partir de 25 ans, aucune *attestation de situation administrative* n'est délivrée. En effet, vous n'avez plus à justifier votre situation concernant la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

Vous avez fait votre JDC à l'étranger

Vous devez demander une *attestation de situation administrative* au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

À noter

à partir de 25 ans, aucune *attestation de situation administrative* n'est délivrée. En effet, vous n'avez plus à justifier votre situation concernant la JDC pour vous inscrire à un examen (permis de conduire, BEP...) ou un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

Quand faut-il présenter le certificat ?

Le certificat fait partie des justificatifs à présenter lors de votre inscription à un examen ou concours organisé par les autorités françaises.

Inscription à l'examen du permis de conduire :

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à **l'examen du permis de conduire en France** dépend de votre âge :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F871&cHash=af1fb79a6ee3be318fa165960de412b7?>

Avant 17 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

De 17 à 24 ans

Vous devez fournir un des documents suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée en cas de détérioration, de perte ou de vol de votre certificat ou attestation)
- Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC)

À partir de 25 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Inscription aux autres examens et concours :

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à un **un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française** dépend de votre âge :

Avant 18 ans

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de détérioration, perte ou vol de votre certificat ou attestation)

De 18 à 24 ans

Vous devez présenter un des documents suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de perte ou de vol de certificat ou attestation)
- Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC)

À partir de 25 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Après la JDC, quel changement de situation signaler ?

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre [CSNJ](#) de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile (déménagement). Vous devez aussi signaler toute absence de votre domicile habituel d'une durée supérieure à 4 mois.
- Changement de situation familiale (par exemple, vous vous mariez ou vous pacsez, vous avez un enfant)
- Changement de situation professionnelle (par exemple, passage d'étudiant à employé)

Vous pouvez signaler votre changement de situation :

Par mail

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Par internet

Vous pouvez faire votre déclaration sur le téléservice *Ma JDC*.

Pour cela, vous devez préalablement avoir créé votre compte personnel :

- [Ma JDC](#) - Téléservice

Par courrier

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :

Vous devez envoyer ce formulaire à votre [CSNJ](#).

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

- [Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#) - Formulaire - Cerfa n°11718*05 - N°106*/09

À l'étranger

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous devez participer à la [JDC](#) avant l'âge de 25 ans.



À savoir

Si vous avez la carte mobilité inclusion avec la mention "invalidité", ou la carte invalidité, ou si vous êtes handicapé (sous réserve d'avoir un certificat médical), vous pouvez [demander à être autorisé à ne pas participer à la JDC - APPLICATION/PDF - 3.3 MB](#).

Comment se déroule la JDC ?

Après avoir fait votre recensement citoyen, vous vous trouvez dans l'une de ces 3 situations :

Une JDC "normale" est organisée

Il s'agit d'une journée ou d'une demi-journée de formation théorique pendant laquelle vous assistez à des conférences et films sur les sujets suivants :

- Enjeux et objectifs généraux de la défense nationale et des différentes formes d'engagement ([volontariat de service civique](#) (particuliers), [volontariat dans les armées](#) (particuliers), [réserve opérationnelle](#) (particuliers), réserve citoyenne, métiers civils et militaires de la défense)
- Civisme, sur la base de la [charte des droits et devoirs du citoyen français - APPLICATION/OCTET-STREAM - 2.7 MB](#)

Vous êtes convoqué par le consulat. La convocation vous parvient environ 3 mois avant la date de votre JDC.

Si vous ne pouvez pas participer à la JDC à la date fixée, vous devez en avertir le consulat dans les 45 jours suivant l'envoi de la convocation.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

À la fin de votre JDC, vous recevez un certificat de participation à la JDC.

Une JDC "adaptée" est organisée, compte tenu du contexte local

Compte tenu de spécificités géographiques ou politiques, le consulat peut être contraint à organiser une JDC "adaptée". Cette JDC prend la forme d'un document d'information.

Vous recevez directement par courrier le document d'information listant les liens utiles vers le site du ministère de la Défense. Vous recevez également votre certificat de participation à la JDC.

À l'occasion d'un séjour en France, vous pourrez demander à participer à une nouvelle JDC, si vous le souhaitez. Pour cela, vous devrez vous adresser au [CSNJ](#) de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Aucune JDC n'est organisée, compte tenu du contexte local

Lorsque des spécificités géographiques ou politiques empêchent le consulat d'organiser une JDC "normale" ou une JDC adaptée, vous êtes alors obligé de participer à une JDC en France, dès lors que vous venez y résider avant l'âge de 25 ans. Pour cela, vous devez vous adresser au [CSNJ](#) de votre lieu de résidence en France.

Où s'adresser ?

[Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#)

Si vous ne revenez pas en France avant l'âge de 25 ans, vous recevez une attestation indiquant que vous êtes provisoirement en règle au regard de la JDC. Cette attestation comporte une durée de validité.

Que faire si vous ne pouvez pas faire la JDC avant vos 18 ans ?

Vous devez prendre contact avec votre consulat ou avec le CSNJ de Perpignan :

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

Qu'est-ce que le certificat de participation ?

Le certificat individuel de participation vous permet de prouver que vous avez effectué la JDC. Vous devrez présenter ce document en cas d'inscription en France à un examen (baccalauréat, permis de conduire...) ou un concours administratif avant 25 ans.

En cas de perte ou de vol de votre certificat, vous pouvez demander une *attestation de situation administrative* au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

Quels sont les droits et les obligations du jeune après la JDC ?

Changement de situation

Après votre recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile (toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée)
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

Par mail

Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

Par courrier

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°11718 :
Vous devez l'envoyer au CSNJ de Perpignan.

Où s'adresser ?

[CSNJ de Perpignan pour les résidents de l'étranger](#)

- [Déclaration de changement de situation au centre du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](#) - Formulaire - Cerfa n°11718*05 - N°106*/09

Inscription aux examens ou concours

Le justificatif à fournir pour vous inscrire à un **un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française** dépend de votre âge :

Avant 18 ans

Vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de détérioration, perte ou vol de votre certificat ou attestation)

De 18 à 24 ans

Vous devez présenter un des documents suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation de situation administrative (délivrée sur demande en cas de perte ou de vol de certificat ou attestation)
- Attestation provisoire "instance de convocation" (en cas d'attente de convocation à la JDC)

À partir de 25 ans

Vous n'avez pas à fournir de justificatif.

Voir aussi...

- [Recensement citoyen](#) (particuliers)



Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F871&cHash=af1fb79a6ee3be318fa165960de412b7?>

Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ)

Pour en savoir plus

- › [Instruction relative à l'exemption médicale de participation à la JDC](#)
Legifrance
- › [Outre-mer : montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement](#)
Legifrance
- › [À l'étranger : recensement citoyen et journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- › [Charte des droits et devoirs du citoyen français](#)
Ministère chargé de l'intérieur
- › [FAQ sur la JDC](#)
Ministère chargé de la défense
- › [Pour contacter le CSNJ Perpignan](#)
Ministère chargé de la défense
- › [Service national universel](#)
Ministère chargé de l'éducation

Voir aussi...

- › [Recensement citoyen](#) (particuliers)

Références

- › [Code du service national : articles L114-1 à L114-13](#)
- › [Code du service national : articles R*112-1 à R*112-11](#)
Convocation à la JDC, attestation et régularisation de sa situation (articles R112-7 à R112-9)
- › [Décret n°2012-127 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français](#)
- › [Arrêté du 21 juillet 2020 fixant le montant de l'indemnité de déplacement des jeunes Français convoqués à la JDC](#)
- › [Arrêté du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la JDC, hors du territoire national](#)
- › [Instruction du 15 septembre 2017 relative à l'exemption médicale de participation à la JDC](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=F871&cHash=af1fb79a6ee3be318fa165960de412b7?>

› [Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9](#)

Article R113-6 : documents justificatifs et photocopies

› [Code du travail : article L3142-97](#)

Absence exceptionnelle

@ Services en ligne et formulaires

› [Ma JDC](#) - Téléservice

Questions - Réponses

› [Journée défense et citoyenneté \(JDC\) : comment attester de sa situation ?](#) (particuliers)

› [Que peut faire un jeune avant 18 ans ?](#) (particuliers)

CONTACT



Accueil - Formalités administratives - Recensement militaire

Mairie Uzès
1, place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ benoist.antoine@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)